



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240927-D20240016310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00163/2024 du 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Création du réseau
régional multi-acteurs**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/10/2024 que la convocation avait été faite le 20/09/2024.

Le Maire.

Absents : (9)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjoint au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire)

Procuration : (9)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au maire), Mme Siti Dhoulfat MADJINDA donne pouvoir à M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que depuis le milieu des années 90, plusieurs régions françaises ont mis en place des dispositifs régionaux d'échange, d'appui et de concertation multi-acteurs de la coopération internationale, à l'initiative conjointe de l'État, des collectivités territoriales et/ou d'associations.

Considérant la feuille de route élaborée en 2022 qui préconise la mise en place d'un cadre de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire agissant à l'international.

Considérant la recommandation de créer le Réseau régional multi-acteurs (RRMA), un dispositif régional d'échange, d'appui et de concertation au service de la coopération internationale. Celui-ci a pour ambition de promouvoir, d'élargir et d'améliorer la qualité des actions internationales à travers quatre activités :

1. Identification des acteurs : constitution de bases de données ;
2. Information : veille informative, production et diffusion d'information ;
3. Renforcement des capacités : formation, conseil et appui méthodologique ;
4. Animation des échanges et de la concertation entre les acteurs : capitalisation d'expérience, mutualisation, organisation de rencontres, création de synergies.

Considérant qu'il est convenu de structurer ce dispositif en association organisée autour de quatre collègues:

1. Les collectivités territoriales mahoraises et leurs groupements ;
2. Acteurs économiques publics ou privés, coopératives fondations, associations interprofessionnelles ;
3. Associations ;
4. Organismes privés ou publics d'enseignement, de formation, recherche et de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er}: d'autoriser la ville de Mamoudzou à créer ce réseau en tant que membre fondateur.

Article 2 : d'inscrire les dépenses afférentes au niveau du budget communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/10/2024

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :